

**CONFÉRENCE D'ADHÉSION
À L'UNION EUROPÉENNE
– UKRAINE –**

**Bruxelles, le 12 juin 2026
(OR. en)**

AD 18/26

LIMITE

CONF-UA 2

DOCUMENT D'ADHÉSION

Objet: POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE
- Groupe de chapitres 1: fondamentaux

NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION

Ukraine

POSITION COMMUNE DE L'UE

(faisant suite à la position de négociation de l'Ukraine AD 16/26 CONF-UA 1)

Groupe de chapitres de négociation: 1

fondamentaux

Comprend le fonctionnement des institutions démocratiques, la réforme de l'administration publique, le chapitre 23 – Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux, le chapitre 24 – Justice, liberté et sécurité, les critères économiques, le chapitre 5 – Marchés publics, le chapitre 18 – Statistiques et le chapitre 32 – Contrôle financier

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec l'Ukraine (AD 9/24 CONF-UA 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation approuvés par la conférence d'adhésion, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par l'Ukraine ou l'UE sur un chapitre particulier des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords intervenus dans le courant de négociations portant sur des chapitres particuliers, même partiels, ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé pour l'ensemble des chapitres;
- ainsi que des exigences énoncées aux points 5, 11, 12, 32, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51 et 52 du cadre de négociation.

L'UE encourage l'Ukraine à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'Union, ainsi que la mise en œuvre et l'application effectives de celui-ci et, d'une manière générale, à élaborer avant même l'adhésion des politiques et instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE.

L'UE note que l'Ukraine, dans sa position (AD 16/26 CONF-UA 1), accepte l'acquis de l'Union au titre du groupe 1, tel qu'il est en vigueur au 3 juin 2026, et qu'elle sera prête à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

1. Fonctionnement des institutions démocratiques

L'UE note que l'Ukraine a posé, dans son ordre constitutionnel, les fondements d'un **État démocratique** et elle l'invite à faire en sorte que la consolidation de la démocratie se poursuive en dépit des limites imposées par la loi martiale. L'UE note que le cadre juridique et institutionnel est propre à favoriser l'organisation d'élections démocratiques. L'UE invite l'Ukraine à améliorer le cadre juridique conformément aux recommandations du BIDDH de l'OSCE, à la législation de l'UE et aux normes internationales et européennes. L'UE salue les efforts actuellement déployés par l'Ukraine pour renforcer la résilience face à la désinformation et aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI) pendant les élections. L'UE invite l'Ukraine à continuer de renforcer un paysage médiatique transparent, pluraliste et indépendant, notamment par la réévaluation et la suppression progressive du "télémarathon". Il convient de pallier les faiblesses dans la lutte contre le financement illégal des campagnes et des partis, et d'assurer une plus grande transparence et une supervision efficace, en améliorant le respect et la vérification des réglementations en matière de financement des campagnes et des partis, en rationalisant et en renforçant les fonctions de contrôle, en appliquant des sanctions dissuasives et en comblant les lacunes en cas de violation par des donateurs tiers.

L'UE note que le Parlement ukrainien continue d'exercer son rôle, bien que sa mission de contrôle de l'exécutif soit actuellement limitée. L'UE souligne que l'Ukraine devrait encore améliorer la transparence, la qualité et l'efficacité globales du processus législatif, y compris sous la loi martiale. L'UE note en outre que le Parlement devrait également mettre en place un cadre solide pour l'intégrité, y compris un code de conduite pour les députés et un suivi efficace des restrictions applicables après la cessation des fonctions.

L'UE souligne que, dans l'ensemble, le cadre juridique, réglementaire et institutionnel relatif aux **organisations de la société civile** est globalement en place, mais que des améliorations sont nécessaires pour assurer un environnement favorable à la société civile, l'objectif étant en particulier de renforcer les mécanismes protégeant les OSC et les défenseurs des droits de l'homme contre les menaces et les pressions indues, notamment en s'alignant sur l'acquis de l'UE en matière de poursuites altérant le débat public (poursuites-bâillons). L'UE souligne que l'Ukraine doit veiller à ce que des mécanismes efficaces de coopération entre l'État et les OSC soient mis en place, y compris une consultation effective de la société civile sur les initiatives législatives et en matière de politiques.

2. Réforme de l'administration publique

L'UE note que le **cadre stratégique** de l'Ukraine relatif à la réforme de l'administration publique est partiellement aligné sur les normes européennes. Elle note en outre que les mécanismes de gestion et de coordination de sa mise en œuvre sont bien établis. L'UE souligne que, pour faire avancer les réformes, il convient de renforcer les capacités de la fonction publique et d'assurer la viabilité financière des réformes.

L'UE note que l'Ukraine est partiellement alignée sur les normes européennes en ce qui concerne **l'élaboration et la coordination des politiques**. L'UE souligne que l'Ukraine doit mettre à niveau son cadre réglementaire et améliorer les normes en matière d'élaboration des politiques et de légistique fondées sur des données probantes, et assurer une consultation publique efficace et inclusive.

L'UE note que l'Ukraine est partiellement alignée sur les normes européennes en matière de **gestion des services publics et des ressources humaines**. L'UE invite l'Ukraine à poursuivre l'alignement de son cadre réglementaire de la fonction publique sur les principes de mérite, de transparence et d'intégrité dans les procédures de sélection et de recrutement. Dans la fonction publique, il convient de rétablir un recrutement qui soit fonction du mérite, transparent et fondé sur des concours, et de l'améliorer encore, en tenant dûment compte de la situation en matière de sécurité. L'UE souligne que des données doivent être recueillies et contrôlées en ce qui concerne les motifs de licenciement ainsi que le nombre et les catégories de contrats temporaires, afin de prévenir les abus. L'UE rappelle que la réforme du système de rémunération des fonctionnaires fondée sur la classification des postes doit être achevée afin que le système de rémunération soit transparent, compétitif et équitable. L'UE souligne que la numérisation de la gestion des ressources humaines devrait progresser et se développer dans l'ensemble des organes de l'administration publique.

L'UE note que le système ukrainien d'**organisation et d'obligation de rendre des comptes** est partiellement aligné sur les normes européennes. L'UE invite l'Ukraine à améliorer l'organisation interne des ministères, l'obligation de rendre des comptes et les mécanismes de suivi des performances entre les organes de surveillance et les organes subordonnés. L'UE invite en outre l'Ukraine à harmoniser sa législation avec la loi relative aux procédures administratives et à veiller à ce qu'aucune exception injustifiée à l'application de cette loi ne soit instaurée. L'UE souligne qu'il convient d'assurer la mise en œuvre intégrale de la loi relative à la procédure administrative et son suivi. L'UE invite également l'Ukraine à réaliser de nouveaux progrès en matière de réforme de la décentralisation.

L'UE note que le système ukrainien de **fourniture de services** présente un niveau élevé d'alignement sur les normes européennes. L'UE invite l'Ukraine à poursuivre le développement du réseau de centres de services administratifs, en facilitant l'accès des personnes handicapées et ayant des besoins particuliers. L'UE invite l'Ukraine à poursuivre l'alignement de sa législation sur l'acquis de l'UE dans ce domaine.

L'UE note que l'Ukraine a mis en place un cadre juridique et institutionnel éprouvé pour la **gestion des finances publiques**. L'UE souligne qu'il importe que l'Ukraine améliore encore la mise en œuvre de la législation. L'UE invite l'Ukraine à améliorer encore le cadre budgétaire à moyen terme et la qualité des dépenses publiques, notamment en améliorant la méthode de réexamen des dépenses et en procédant à des réexamens annuels des dépenses du budget de l'État. L'UE invite l'Ukraine à renforcer le suivi des risques budgétaires, notamment en améliorant la méthode d'évaluation des risques budgétaires liés aux investissements publics, aux entreprises publiques et aux budgets locaux. L'UE invite l'Ukraine à continuer de renforcer la gestion des investissements publics conformément à la feuille de route sur la réforme de la gestion des investissements publics et au plan d'action qui l'accompagne. L'UE encourage l'Ukraine à renforcer la transparence et le contrôle du processus budgétaire, notamment en veillant à ce que les données budgétaires soient mises régulièrement et en temps utile à la disposition du public pour tous les sous-secteurs des administrations publiques, en élargissant le champ d'application de la planification budgétaire à moyen terme aux administrations publiques et en mettant en place une institution budgétaire indépendante.

3. Chapitre 23 - Appareil judiciaire et droits fondamentaux

L'UE souligne que le cadre législatif et institutionnel ukrainien est partiellement aligné sur l'acquis de l'Union et les normes européennes applicables au **fonctionnement de l'appareil judiciaire**. L'UE prend note que l'Ukraine prévoit de renforcer encore l'indépendance et les capacités de ses organes de gouvernance en matière judiciaire et de poursuites, ainsi que la sélection méritocratique de ses membres, à rationaliser sa gouvernance judiciaire, à améliorer la gestion et les ressources des juridictions, à consolider l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité à tous les niveaux, à assurer l'accessibilité et la qualité de la justice ainsi qu'une administration efficace de celle-ci, dans le respect de l'acquis de l'UE et des normes européennes.

L'UE se félicite des progrès accomplis par l'Ukraine dans la promotion **de l'indépendance et de l'impartialité** du pouvoir judiciaire. L'UE note avec satisfaction que l'Ukraine prévoit de renforcer encore la résilience des institutions judiciaires face aux cas d'ingérence interne et externe. L'UE note avec inquiétude les évolutions récentes qui risquent de compromettre les progrès réalisés dans la réforme du système judiciaire, en particulier le retard pris dans la nomination des candidats aux institutions récemment relancées. À l'avenir, l'Ukraine doit encore renforcer l'indépendance, l'intégrité, le statut et les capacités des organes de gouvernance et d'autogouvernance en matière judiciaire et de poursuites, et optimiser le système de gestion de la gouvernance judiciaire et des juridictions, ainsi que le ministère public. L'UE note que l'Ukraine s'est engagée à se doter d'un système d'attribution aléatoire des affaires au sein du ministère public, sur la base de critères clairs et objectifs, et à améliorer encore ce système au sein des juridictions. L'UE souligne qu'il importe que l'Ukraine déploie des efforts soutenus pour renforcer l'indépendance des juges des juridictions de droit commun, de la Cour suprême, ainsi que de la Cour constitutionnelle, des procureurs et de l'administration judiciaire de l'État, grâce notamment à des normes fondées sur une grande intégrité, la transparence et le mérite dans le cadre des procédures de sélection et de nomination et à leur amélioration. À cette fin, l'UE souligne l'importance que revêt une participation temporaire effective d'experts indépendants désignés par des partenaires internationaux aux procédures de sélection actuelles et futures. L'Ukraine doit dépolitiser la fonction de procureur général, notamment en rendant les procédures de sélection et de révocation plus objectives, transparentes et fondées sur le mérite, compte tenu des normes européennes. L'Ukraine devrait également améliorer le système de récusation des juges pour l'aligner sur les normes européennes.

L'UE note que l'Ukraine a renforcé considérablement son cadre juridique et institutionnel en matière **d'obligation de rendre des comptes**. L'UE relève avec satisfaction que l'Ukraine continue de mettre en œuvre de manière satisfaisante le processus de vérification des qualifications des juges et d'attestation des procureurs. Toutefois, pour obtenir des résultats tangibles, il faut accélérer ce processus. L'UE souligne la nécessité pour l'Ukraine de continuer à renforcer les mesures de prévention de la corruption au sein de l'appareil judiciaire, notamment en améliorant le système de déclarations d'intégrité et de vérifications pour les juges. L'UE note par ailleurs qu'il est nécessaire d'améliorer encore le cadre disciplinaire applicable aux juges et aux procureurs, notamment en résorbant l'arriéré dans les affaires disciplinaires, en renforçant les mesures disciplinaires et le contrôle de leur application, ainsi qu'en donnant davantage de moyens à l'inspection générale au sein du ministère public.

L'UE prend acte des efforts déployés par l'Ukraine pour renforcer la **qualité** de la justice, notamment en améliorant le cadre juridique et institutionnel de sélection des juges et des procureurs, mais constate qu'il reste à remédier à une grave pénurie de juges et de personnel d'appui. La pénurie de ressources financières et humaines est préjudiciable à la qualité et à l'efficacité du système judiciaire. Il faut mettre en place un système efficace d'évaluation périodique des performances des juges et des procureurs, sur la base de critères clairs et objectifs. L'UE invite l'Ukraine à améliorer l'**efficacité** du système de justice en mettant l'accent sur la résorption de l'arriéré judiciaire et le manque d'uniformité de la jurisprudence, et à progresser dans son système de numérisation. L'UE souligne qu'il importe que la nouvelle juridiction administrative chargée de traiter les affaires engagées contre les agences publiques nationales soit rapidement mise en place et pleinement opérationnelle, à l'issue d'une procédure de sélection crédible, avec la participation effective d'experts indépendants désignés par des partenaires internationaux. L'UE souligne en outre la nécessité d'une réforme du barreau et de l'École nationale des juges à laquelle des experts indépendants désignés par des partenaires internationaux doivent être associés de manière effective, d'un alignement de la formation des juges et des procureurs sur les normes européennes, comprenant notamment l'introduction d'une procédure de sélection transparente et fondée sur le mérite pour l'École nationale des juges et une modernisation de ses programmes, de son enseignement, de l'évaluation de ses besoins et de ses méthodes d'évaluation, et de progrès dans la réforme de l'enseignement juridique, avec notamment une séparation institutionnelle entre l'enseignement juridique et la formation des services répressifs. L'Ukraine devrait également améliorer la législation relative à la procédure de la Cour constitutionnelle en tenant compte des recommandations de la Commission de Venise, prendre des mesures systémiques pour améliorer l'exécution des décisions des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment en révisant les moratoires législatifs et en assurant une collecte adéquate de données sur l'exécution, et étendre le règlement extrajudiciaire des litiges et poursuivre le développement de l'aide juridictionnelle.

L'UE souligne qu'il est nécessaire que l'Ukraine réalise des progrès tangibles dans la lutte contre l'impunité des principaux crimes internationaux au niveau national. En particulier en poursuivant la mise en œuvre des dispositions du statut de Rome de la Cour pénale internationale dans le système juridique ukrainien et en veillant à ce que des progrès soutenus soient accomplis sur la voie de résultats probants en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations au niveau national pour les principaux crimes internationaux.

L'UE note que le cadre législatif et institutionnel ukrainien en matière de **lutte contre la corruption** est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE. L'UE insiste sur le fait que d'autres améliorations substantielles sont nécessaires en ce qui concerne les mesures tant préventives que répressives. L'UE souligne avec insistance que l'indépendance et l'efficacité des institutions spécialisées dans la lutte contre la corruption et des autres institutions concernées doivent être assurées par le renforcement de leurs capacités et de leurs mandats. L'UE souligne en outre que l'Ukraine doit étendre la compétence du Bureau national ukrainien de lutte contre la corruption à toutes les fonctions publiques à haut risque, y compris les cadres de l'administration présidentielle, les chefs des administrations régionales etc., et accorder au bureau du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption (SAP) la capacité opérationnelle et les pouvoirs nécessaires pour engager des procédures pénales contre les députés sans l'approbation du procureur général. L'UE invite l'Ukraine à renforcer encore le cadre de prévention de la corruption au niveau tant central que local, y compris au moyen de mesures ciblées de lutte contre la corruption. L'UE invite en outre l'Ukraine à mettre en œuvre en permanence le cadre stratégique de lutte contre la corruption, qui englobe la prise en compte systématique de la lutte contre la corruption dans toutes les politiques, des évaluations ad hoc et des mesures spécifiques au contexte visant les secteurs les plus vulnérables tels que le système judiciaire, les services répressifs, les marchés publics (notamment les marchés publics dans le domaine de la défense), les entreprises publiques, les infrastructures, les douanes et la fiscalité, la construction et la gestion des terres, les ressources naturelles et les activités extractives, et l'éducation. L'UE insiste sur le fait qu'il convient d'accorder une attention particulière à la gestion des ressources se rapportant à l'aide internationale et à la reconstruction liées à la guerre, y compris celles fournies par l'UE. En ce qui concerne l'action répressive, l'UE souligne également que l'Ukraine doit encore progresser dans la lutte contre l'impunité et les schémas systémiques de corruption aux niveaux central et local, ce qui nécessitera des ressources adéquates et des approches solides et globales fondées sur une véritable volonté politique et une vision stratégique à long terme. L'UE rappelle que des progrès substantiels sont nécessaires pour obtenir des résultats probants en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de corruption, en particulier les condamnations définitives à haut niveau. L'UE rappelle que l'Ukraine s'est engagée à abroger la clôture automatique des affaires de lutte contre la corruption très médiatisées à l'expiration des délais des instructions, souligne qu'il convient de le faire pour toutes les affaires et que les délais existants devraient être revus afin de d'assurer l'efficacité des enquêtes.

L'UE note que le cadre juridique et institutionnel ukrainien est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE et les normes européennes en matière de **droits fondamentaux** et souligne que sa mise en œuvre doit être renforcée afin que chacun puisse exercer dans les faits les droits fondamentaux, ce qui passe notamment par le renforcement des capacités et de l'indépendance des organismes de défense de ces droits.

L'UE note que, en ce qui concerne la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants et le **système pénitentiaire**, le cadre juridique et institutionnel a globalement été mis place, mais que certains aspects ne sont pas conformes aux normes européennes dans ce domaine. L'UE note que l'Ukraine est déterminée à mettre à jour son cadre juridique à cet égard. L'UE souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans ce domaine et pour donner suite aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture en prenant des mesures face à la surpopulation, aux mauvais traitements infligés aux détenus et aux condamnés, ainsi qu'à la piètre situation des prisons et des centres de détention.

L'UE note que le cadre juridique relatif à la **protection des données** n'est pas pleinement aligné sur l'acquis de l'UE. L'UE souligne que l'Ukraine doit s'aligner pleinement sur le règlement général sur la protection des données et la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif. L'UE met l'accent sur le fait qu'il importe d'adopter rapidement les projets de loi sur la protection des données à caractère personnel et sur la Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel et l'accès aux informations publiques. Les capacités institutionnelles doivent être élargies considérablement afin de faire respecter les prérogatives conférées à l'Agence pour la protection des données conformément à l'acquis de l'UE.

L'UE note que, en ce qui concerne la **liberté d'expression**, le cadre juridique et institutionnel ukrainien est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE et les normes européennes pertinentes. L'UE note que l'Ukraine prévoit de s'aligner sur l'acquis de l'UE relatif aux poursuites-bâillons, au règlement européen sur la liberté des médias et au règlement sur les services numériques. L'UE souligne que l'Ukraine devrait poursuivre ses efforts pour assurer l'indépendance totale de l'autorité de régulation des médias, le Conseil national de télévision et de radiodiffusion d'Ukraine. L'UE souligne également l'importance que revêtent les garanties pour le fonctionnement indépendant des médias de service public et les règles relatives à l'attribution de la publicité d'État, l'application rapide et efficace de mesures et de garanties pour la sécurité et l'indépendance des journalistes, le respect de leur rôle en matière d'information du public, l'obligation de rendre des comptes dans tous les cas d'intimidation et de harcèlement de journalistes, la mise en œuvre de mesures de soutien aux médias publics locaux et une approche adéquate et cohérente concernant l'accès des journalistes à l'information, également dans le contexte de la loi martiale. L'UE souligne que la mise en œuvre des réformes des médias devrait avoir lieu sans délai afin de réduire le risque de voir réapparaître des structures monopolistiques ou oligarchiques. L'UE note que l'Ukraine prévoit de mettre en œuvre la feuille de route visant à soutenir le rétablissement d'un espace médiatique pluraliste, transparent et indépendant après la fin ou la levée de la loi martiale une fois la guerre terminée.

En ce qui concerne l'**égalité de genre et la non-discrimination**, si l'Ukraine est parvenue à un alignement partiel sur l'acquis de l'UE, celle-ci note que l'Ukraine envisage également d'assurer l'alignement sur les directives de l'UE relatives à des normes minimales applicables aux organismes pour l'égalité de traitement. L'UE souligne que des efforts sont nécessaires pour aligner le cadre juridique relatif à la lutte contre les discours et crimes de haine sur la décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. L'UE note que l'Ukraine envisage de modifier son code pénal et son code de procédure pénale en conséquence. L'UE note que le cadre juridique relatif à la non-discrimination manque de clarté en ce qui concerne la portée (les domaines) de la protection contre la discrimination, mais note que l'Ukraine envisage de renforcer sa législation, y compris en ce qui concerne les mesures visant à prévenir et à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et de modifier sa législation sur l'aide juridictionnelle gratuite pour les victimes de telles infractions pénales. L'UE se félicite que l'Ukraine envisage d'adopter une loi introduisant l'institution des partenaires enregistrés (y compris les partenariats entre personnes de même sexe) conformément à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 1^{er} juin 2023. L'UE souligne la nécessité d'aligner complètement la législation nationale sur la législation de l'UE dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination. L'UE note que l'Ukraine prévoit d'assurer un alignement complet sur l'acquis de l'UE en matière d'égalité de genre et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique, et en particulier de lutter efficacement contre toutes les formes de violence fondée sur le genre et de violence domestique, ainsi que d'améliorer la disponibilité et la viabilité de services d'aide spécialisés pour les victimes de violences. L'UE souligne la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de la législation relative à la lutte contre la discrimination et aux discours de haine, ainsi que les capacités coercitives des agents des services répressifs et du commissaire parlementaire aux droits de l'homme. L'UE encourage l'Ukraine à assurer la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que sur la discrimination, ventilées en fonction des préjugés et du type d'infraction. L'UE note que l'Ukraine entend améliorer le système de suivi et d'enregistrement des infractions inspirés par l'intolérance fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle, ainsi que d'améliorer la collecte et l'analyse systématiques de données sur les inégalités de genre.

L'UE note que l'Ukraine prend des mesures pour continuer à promouvoir les droits des **personnes handicapées**, y compris en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, et pour faire progresser la désinstitutionnalisation en mettant en œuvre une stratégie globale. L'UE souligne que des efforts sont nécessaires pour mettre en œuvre les normes européennes et internationales dans ce domaine, y compris la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, et pour poursuivre l'alignement sur l'acquis de l'UE. Par ailleurs, l'UE invite l'Ukraine à poursuivre le passage à un système d'évaluation du handicap fondé sur les droits de l'homme.

L'UE prend acte des mesures que l'Ukraine envisage de prendre pour défendre et améliorer la protection des **droits de l'enfant** en ligne et hors ligne en poursuivant l'alignement sur l'acquis de l'UE et les normes européennes en matière de justice adaptée aux enfants, en renforçant le mécanisme de protection sociale des enfants et en assurant leur droit à être élevés dans un environnement sûr. L'UE note qu'il importe que l'Ukraine réalise des progrès décisifs en ce qui concerne la mise en place d'un système intégré de protection de l'enfance et la désinstitutionnalisation des enfants ne bénéficiant pas de la protection parentale et des enfants handicapés, ainsi que pour assurer la transition vers une prise en charge familiale ou de proximité, notamment en vue de préparer le retour des enfants déplacés en raison de la guerre d'agression menée par la Russie, y compris de ceux qui ont été illégalement déportés ou transférés par la Russie. Cela nécessite également d'assurer la disponibilité de données de qualité, ventilées et actualisées sur les enfants placés en institution.

L'UE note que l'Ukraine est déterminée à renforcer l'alignement sur l'acquis de l'UE en ce qui concerne les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales. Pour ce qui est des droits des victimes de la criminalité, l'UE note que l'Ukraine prévoit d'adopter une loi sur le dédommagement des victimes d'infractions pénales violentes et l'invite à prendre de nouvelles mesures législatives pour s'aligner sur la directive relative aux droits des victimes, en particulier en ce qui concerne les questions liées à l'évaluation personnalisée des victimes et à la disponibilité de mesures de protection spécifiques, y compris pour les enfants victimes de la criminalité.

L'UE note que le cadre juridique ukrainien est généralement conforme aux normes européennes relatives aux droits des **personnes appartenant à des minorités nationales**. L'UE souligne qu'il devrait être réexaminé après la fin de la loi martiale à la lumière des normes européennes afin d'assurer pleinement les droits de chaque minorité nationale dans sa situation particulière. L'UE invite l'Ukraine à continuer d'engager des consultations constructives avec les représentants des minorités nationales et à fournir des ressources suffisantes aux autorités compétentes et en renforcer les capacités. Dans ce contexte, l'UE prend acte des mesures que l'Ukraine envisage de prendre pour renforcer la capacité du commissaire parlementaire aux droits de l'homme à suivre les informations sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales (communautés) et à recenser les cas d'actes et de pratiques discriminatoires. L'UE encourage l'Ukraine à mettre à jour les données du recensement de 2001. L'UE souligne que le Conseil des minorités nationales devrait se muer en un organe représentatif en vue du dialogue avec les autorités ukrainiennes sur les politiques concernant les minorités nationales.

L'UE souligne que l'Ukraine doit veiller à ce que son cadre législatif soit pleinement aligné sur l'acquis de l'UE afin d'assurer au moment de l'adhésion la pleine jouissance des **droits liés à la citoyenneté de l'Union**.

4. Chapitre 24 - Justice, liberté et sécurité

L'UE note que le cadre juridique ukrainien dans le domaine de la **lutte contre la grande criminalité organisée** et de la coopération en matière répressive est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE. L'UE souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer le cadre juridique et stratégique conformément aux résultats de l'évaluation nationale de la menace que représente la grande criminalité organisée (SOCTA) et pour renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce cadre, en particulier en ce qui concerne les activités de police fondées sur le renseignement, la gestion et l'analyse de l'information et la coopération interservices. L'UE encourage l'Ukraine à veiller à la bonne mise en œuvre du plan stratégique global relatif à la réforme du secteur répressif pour la période 2023-2027 et d'un plan d'action correspondant pour sa mise en œuvre. L'UE invite en outre l'Ukraine à établir une délimitation claire de la compétence en matière d'enquêtes entre les organes chargés de l'instruction et à mettre progressivement en œuvre le système de gestion électronique des dossiers. L'UE invite l'Ukraine à renforcer la coordination stratégique et opérationnelle globale de la lutte contre la grande criminalité organisée et à moderniser la législation relative à la protection des témoins et au renseignement criminel. L'UE souligne que l'Ukraine doit renforcer l'indépendance et l'intégrité et assurer des ressources suffisantes aux services répressifs, ainsi que mettre en place des procédures de recrutement et de sélection transparentes et fondées sur le mérite pour les postes de direction des services répressifs et des parquets. L'Ukraine doit adopter et mettre en œuvre une loi de réforme globale du Bureau national d'enquête, sur le modèle du Bureau ukrainien de la sécurité économique, avec la participation effective d'experts indépendants désignés par des partenaires internationaux. L'UE souligne que la coopération de l'Ukraine en matière répressive avec les États membres de l'UE, le CEPOL, Europol, Eurojust et le Parquet européen, ainsi qu'une participation très active à l'EMPACT, apportent actuellement des résultats positifs. L'UE note que ces efforts devraient être encore renforcés. Par ailleurs, l'Ukraine coopère activement avec Eurojust dans le cadre de l'équipe commune d'enquête sur les principaux crimes internationaux présumés commis en Ukraine ainsi qu'avec le Centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine (ICPA) et elle a également détaché un officier de liaison au niveau central du Parquet européen.

L'UE souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour consolider les résultats obtenus en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives dans tous les domaines de la grande criminalité organisée, y compris le blanchiment de capitaux. L'UE note que la réaction des services répressifs face à la criminalité organisée, notamment les enquêtes sur les réseaux criminels à haut risque, doit être plus proactive et plus systématique. L'UE souligne par ailleurs que l'Ukraine devrait montrer par ses actes qu'elle a mis en place une pratique crédible et systématique consistant à lancer des enquêtes financières dans le cadre de la grande criminalité organisée, y compris le blanchiment de capitaux, ce qui devrait se traduire par une augmentation de la saisie et de la confiscation d'avoirs. L'UE encourage l'Ukraine non seulement à accroître le recours aux enquêtes financières, mais aussi à renforcer sa capacité à traiter des affaires financières complexes. L'Ukraine devrait veiller à ce que la législation pertinente relative aux enquêtes et à l'incrimination du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme soit conforme à l'acquis de l'UE et aux normes internationales, telles que celles du Groupe d'action financière et de MONEYVAL. L'UE note que l'Ukraine s'est engagée à renforcer ses capacités en matière de gel et de confiscation des avoirs et l'invite à renforcer la législation pertinente et à réformer son système de recouvrement et de gestion des avoirs, y compris la réforme effective de l'Agence nationale pour l'identification, le traçage et la gestion des avoirs obtenus par la corruption et d'autres crimes (ARMA), conformément au plan pour l'Ukraine.

L'UE invite l'Ukraine à adopter toutes les dispositions législatives et mesures d'application nécessaires pour se conformer pleinement à l'acquis de l'UE dans le domaine de la **cybercriminalité**, et à adhérer au deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest pour lutter efficacement contre la cybercriminalité. L'Ukraine devrait également faire la preuve de résultats probants en matière de prévention et de répression de la cybercriminalité et, à cette fin, renforcer les capacités humaines des acteurs du système national de cybersécurité.

L'UE note que l'Ukraine prévoit d'aligner pleinement son cadre réglementaire sur les normes internationales et l'acquis de l'UE en ce qui concerne les **abus sexuels commis contre des enfants, y compris en ligne**, et de renforcer ses capacités globales, et elle invite l'Ukraine à accorder une attention particulière à la protection, ainsi qu'à la prévention (y compris la prévention de la revictimisation) des abus sexuels commis contre des enfants en ligne et hors ligne.

L'UE note que de nombreuses armes à feu sont présentes en Ukraine, y compris entre les mains de civils, et elle invite l'Ukraine à prévenir et à combattre la détention illégale et le **trafic d'armes à feu et d'armes légères et de petit calibre (ALPC)**. L'UE invite l'Ukraine à rendre pleinement opérationnel son point focal national "armes à feu" et son registre unifié des armes. L'UE souligne que l'Ukraine devrait intensifier ses efforts de sensibilisation, de communication et d'éducation quant aux dangers et aux risques liés à l'utilisation abusive, à la détention illicite et au trafic d'ALPC, ainsi qu'à la réduction du nombre d'armes à feu illicites via la légalisation, la remise volontaire et la neutralisation. L'UE se félicite que l'Ukraine entende élaborer un plan d'action national de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, portant sur tous les domaines importants, et souligne que ce plan devrait être précédé d'une évaluation nationale complète de la menace dans le domaine du contrôle des ALPC.

L'UE note que l'Ukraine est un pays d'origine, de transit et de destination de la **traite des êtres humains** et qu'il lui faut renforcer ses mesures de lutte contre la traite des êtres humains en mettant l'accent sur les personnes vulnérables et les enfants. L'UE souligne que l'Ukraine devrait aligner pleinement sa législation relative à la traite des êtres humains sur l'acquis de l'UE, y compris en ce qui concerne la responsabilité des personnes morales pour ce qui a trait aux infractions relevant de la traite des êtres humains, et instaurer un contrôle plus strict sur les personnes morales, en particulier celles qui s'occupent de la gestation pour autrui et d'autres technologies de reproduction, ainsi que d'enfants, afin de prévenir et de détecter la traite des êtres humains. L'UE note que l'Ukraine s'emploie actuellement à élaborer un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains et qu'elle envisage d'adopter des procédures d'octroi du statut de victime et d'apporter une aide financière en temps utile aux victimes, ainsi que de renforcer la coopération internationale afin d'assurer la protection juridique et l'assistance des victimes ukrainiennes de la traite à l'étranger. L'UE souligne la nécessité de mettre en œuvre de manière systématique une approche centrée sur les victimes dans le cadre de toutes les enquêtes et poursuites. L'UE souligne que l'Ukraine doit encore faire, dans ce domaine, la preuve de résultats probants en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives intervenant de façon proactive.

L'UE note que le cadre juridique ukrainien est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE dans le domaine de la drogue et elle invite l'Ukraine à assurer un alignement complet. L'UE note que les services répressifs ukrainiens entretiennent un bon niveau de **coopération dans le domaine de la drogue** avec leurs homologues des États membres de l'UE. L'UE invite l'Ukraine à adopter dans ce domaine un cadre stratégique global, qui traite à la fois de la réduction de l'offre et de la demande, ainsi que des dommages liés à la drogue. L'UE note en outre que l'Ukraine prévoit de renforcer et de rendre opérationnel son cadre institutionnel, notamment en étoffant les capacités de l'observatoire national des drogues et en mettant en place un système national d'alerte précoce opérationnel sur l'échange d'informations concernant les nouvelles substances psychoactives. L'UE souligne qu'au-delà de l'alignement du cadre législatif et stratégique sur l'acquis de l'UE, il sera essentiel que l'Ukraine fasse la preuve de résultats probants en matière de saisies de drogues, de poursuites et de condamnations dans les affaires liées à la drogue, ainsi que de confiscation systématique des avoirs d'origine criminelle et de destruction rapide de la drogue confisquée. L'UE invite en outre l'Ukraine à poursuivre, en étroite coopération avec l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), le développement de la collecte de données portant sur tous les indicateurs liés à la drogue, et à intensifier la coopération opérationnelle pour lutter contre le trafic de drogue, y compris dans le cadre de l'EMPACT et avec Europol.

L'UE note que le cadre juridique ukrainien en matière de **lutte contre le terrorisme** est partiellement aligné sur l'acquis de l'Union. L'UE souligne que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour traiter de l'incrimination des infractions liées au terrorisme, du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux. L'UE prend acte de l'engagement à adopter les amendements nécessaires pour s'aligner sur la législation relative aux précurseurs d'explosifs, aux contenus à caractère terroriste en ligne et à la protection des infrastructures critiques. L'UE invite l'Ukraine à adopter un cadre stratégique visant à prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent et note que l'Ukraine est déterminée à améliorer son cadre institutionnel en désignant une entité centrale chargée de coordonner la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. L'UE note que l'Ukraine s'engage à renforcer la résilience des **infrastructures critiques** en poursuivant l'alignement sur l'acquis de l'UE, en définissant clairement les autorités compétentes et leurs compétences et en établissant un point de contact unique pour la coordination des questions liées à la résilience des entités critiques, ainsi qu'en renforçant la coopération internationale.

L'UE note que l'Ukraine a consacré dans sa législation les principes fondamentaux de **coopération judiciaire en matière pénale, civile et commerciale**, mais qu'il est nécessaire de poursuivre l'alignement sur l'acquis de l'Union ainsi que la mise en œuvre de celui-ci, y compris par des modifications de la constitution autorisant l'extradition des citoyens ukrainiens. L'UE souligne que l'Ukraine est disposée à se concentrer sur la mise en œuvre et la bonne application des conventions internationales pertinentes, en particulier les conventions de La Haye. L'UE invite l'Ukraine à renforcer sa capacité administrative afin de satisfaire aux exigences de l'UE relatives à la coopération judiciaire en matière pénale, civile et commerciale et à assurer une coopération efficace avec Eurojust et le Parquet européen.

L'UE note que l'Ukraine a ratifié le **statut de Rome de la Cour pénale internationale**. L'UE souligne que la transposition des dispositions du statut de Rome de la Cour pénale internationale dans le système juridique ukrainien est essentielle pour renforcer le système judiciaire ukrainien dans l'exercice de sa compétence pénale à l'égard des responsables de **crimes internationaux**. L'UE note en outre que l'Ukraine a adopté une première loi modifiant le codes pénal et de procédure pénale ukrainiens dans le cadre de la ratification du statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'UE invite l'Ukraine à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'harmonisation complète de son ordre juridique avec le statut de Rome dans le cadre d'un effort de réforme systémique et à long terme.

L'UE note que, en ce qui concerne **les migrations**, l'Ukraine doit définir et mettre en œuvre des mécanismes de coordination clairs entre les autorités étatiques participant à la gestion des migrations, et, en particulier, mettre au point un mécanisme de coordination interservices en cas de crise migratoire. L'UE invite l'Ukraine à achever la réforme du service national des migrations à cet égard. L'UE note que l'Ukraine prévoit d'adopter les modifications nécessaires dans le domaine de la migration légale afin de s'aligner sur le permis unique de travail et de séjour des ressortissants de pays tiers (y compris les travailleurs saisonniers), sur certaines dispositions relatives au regroupement familial et aux résidents de longue durée, sur les règles relatives aux conditions d'entrée et de séjour des travailleurs hautement qualifiés par l'intermédiaire de la carte bleue européenne, ainsi que des étudiants et chercheurs, et sur les règles relatives aux personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe. L'UE note également que l'Ukraine prévoit de s'aligner sur l'acquis pertinent de l'UE dans le domaine de la migration irrégulière, notamment en ce qui concerne le trafic de migrants, et elle l'invite à adopter des modifications pour s'aligner sur la directive relative aux sanctions à l'encontre des employeurs. L'UE souligne la nécessité d'accroître les ressources financières, humaines et techniques dans le domaine des migrations, en particulier pour mieux prévenir et gérer la migration irrégulière. L'UE invite l'Ukraine à assurer des capacités d'accueil adéquates et à appliquer les procédures de retour conformément à l'acquis de l'Union.

Elle invite également à s'aligner pleinement sur l'acquis de l'UE en matière d'**asile**, notamment pour ce qui est de recenser en amont les catégories de personnes en situation de vulnérabilité et de veiller au respect des droits des demandeurs d'asile. L'UE invite en outre l'Ukraine à renforcer ses capacités à se préparer à une augmentation du nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés et à renforcer les autorités étatiques spécialisées, y compris en allouant des ressources appropriées.

L'UE note que la **politique** ukrainienne **en matière de visas** n'est pas encore pleinement alignée sur celle de l'UE et elle invite l'Ukraine à tenir déjà compte de l'acquis de l'UE en matière de visas en vue d'un alignement progressif, de nature à témoigner de la volonté du pays de parvenir à un alignement complet. L'UE invite également l'Ukraine à s'aligner pleinement sur la liste des pays soumis à l'obligation de visa, en se concentrant particulièrement sur les pays présentant des risques en matière de migration irrégulière ou de sécurité pour l'UE. L'UE note également que, pour être conformes au système d'information sur les visas (VIS), les systèmes d'information ukrainiens nécessiteront des adaptations techniques supplémentaires, qui pourront intervenir après l'adhésion.

L'UE note en outre que, en ce qui concerne **Schengen et les frontières extérieures**, la coopération opérationnelle avec Frontex en matière de surveillance des frontières et de formations est bonne et constante. L'UE invite l'Ukraine à continuer de renforcer cette coopération. L'UE invite également l'Ukraine à continuer de travailler à la mise en œuvre d'un système de gestion des frontières efficace et efficient, conformément à la méthode européenne de gestion intégrée des frontières. L'UE rappelle que des parties substantielles de l'acquis de Schengen, y compris l'absence de contrôles aux frontières intérieures, seront subordonnées au respect par l'Ukraine d'exigences objectives supplémentaires, qui devra être vérifié dans le cadre du mécanisme d'évaluation de Schengen. L'UE prend note de l'engagement pris par l'Ukraine d'adopter un plan d'action Schengen pour se préparer à adhérer à l'espace Schengen.

En ce qui concerne la **contrefaçon de l'euro**, l'UE note que l'Ukraine devrait renforcer la coopération interservices en matière d'incrimination du faux-monnayage et qu'elle prévoit de renforcer le Bureau de la sécurité économique. Par ailleurs, l'UE invite l'Ukraine à ratifier et à mettre en œuvre la convention de Genève relative à la répression du faux monnayage.

5. Critères économiques

L'UE note que l'Ukraine s'est engagée à devenir une **économie de marché viable**. L'UE souligne qu'il continue de régner un consensus interne sur les fondamentaux de la politique économique, y compris l'engagement en faveur de la viabilité budgétaire, de la stabilité macrofinancière et de l'application des principes du marché. L'UE note que l'agression injustifiée par la Russie a mis une pression extrême sur l'activité économique. L'UE note que, malgré certains progrès accomplis ces dernières années, la fragilité de l'environnement des entreprises, la part élevée des pratiques informelles et les difficultés d'accès au financement et à l'innovation continuent de limiter le bon fonctionnement de l'économie de marché. L'UE invite l'Ukraine à donner suite de manière systématique et approfondie à la fois aux recommandations stratégiques de l'UE énoncées dans les paquets "élargissement" et aux engagements pris dans le cadre du plan pour l'Ukraine, ce qui aidera l'Ukraine à satisfaire aux critères économiques et à s'attaquer à l'économie informelle. L'UE encourage l'Ukraine à mettre en œuvre les engagements qu'elle a souscrits dans le cadre des programmes du FMI, ainsi qu'avec toute autre organisation internationale, qui aideraient l'Ukraine à satisfaire aux critères économiques.

L'UE note que l'Ukraine progresse dans sa **capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union**. Malgré des lacunes qui subsistent, et en dépit des circonstances extrêmement difficiles causées par les attaques délibérées que la Russie mène contre les infrastructures énergétiques et de transport de l'Ukraine, l'UE note avec satisfaction que l'Ukraine a déployé des efforts considérables pour préserver ses infrastructures énergétiques et de transport, ainsi que pour progresser dans la numérisation de l'économie et la qualité de l'éducation. L'UE souligne que les investissements dans les infrastructures physiques, quel que soit le domaine dont elles relèvent, doivent se poursuivre et être soutenues par des progrès dans la gestion des investissements publics ainsi que dans les réformes en matière de gouvernance. L'UE invite l'Ukraine à améliorer sa productivité et sa compétitivité, actuellement entravées par des pénuries de main-d'œuvre et par une faiblesse persistante des dépenses consacrées à la R&D et à l'innovation.

L'UE invite l'Ukraine à veiller à faire respecter l'obligation de rendre des comptes dans la gouvernance d'entreprise des entreprises privées et publiques en clarifiant les responsabilités des conseils d'administration dans la mise en œuvre des politiques de gestion des risques, y compris en matière de lutte contre la corruption. L'UE invite l'Ukraine à prévenir les risques de réapparition de structures oligarchiques ou monopolistiques dans les secteurs en cours de privatisation.

6. Chapitre 5 - Marchés publics

L'UE note également que le système ukrainien des marchés publics est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE. L'UE invite l'Ukraine à garantir le principe de l'égalité de traitement des opérateurs économiques UE et ukrainiens dans l'ensemble du système de passation des marchés publics, y compris en ce qui concerne les secteurs classiques et les services d'utilité publique, les concessions et les partenariats public-privé (PPP), ainsi que les marchés publics dans le domaine de la défense. Pour ce qui est des **secteurs classiques et des services d'utilité publique**, l'UE invite l'Ukraine à revoir le champ d'application de la législation, ses exclusions, les motifs de recours à la procédure négociée, les définitions et les marchés mixtes, l'estimation de la valeur, les critères de sélection et d'attribution, les méthodes de passation des marchés, ainsi que les modifications et la résiliation des contrats. L'UE note que l'Ukraine est partiellement alignée dans le domaine **des concessions et des PPP** et l'invite à réviser les dispositions relatives à la localisation — et en particulier aux exigences en matière d'établissement —, à la définition, à la sélection et à l'exclusion d'opérateurs économiques, ainsi qu'à la limitation du risque d'exploitation pour la partie privée. L'UE souligne que l'Ukraine doit améliorer sa législation sur les **marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité**, en veillant à l'indépendance des deux agences chargées des marchés publics, en remédiant aux lacunes en ce qui concerne la définition inadéquate des pouvoirs adjudicateurs, l'absence de certaines procédures, certains critères et certaines exigences en matière de qualification des opérateurs économiques, le caractère incomplet des dispositions en matière de sous-traitance et l'absence de mécanismes d'examen spécifiques liés à la défense.

L'UE note que l'Ukraine est modérément préparée en ce qui concerne la **capacité de mise en œuvre et d'exécution** dans le domaine des marchés publics. L'UE souligne que l'Ukraine dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour gérer le système de passation des marchés publics, tout en maintenant une capacité suffisante pour mettre en œuvre et faire respecter les procédures de passation des marchés publics, en particulier le recours au système électronique de passation des marchés. L'UE invite l'Ukraine à améliorer la transparence de son système de passation des marchés publics en réduisant sensiblement le nombre de procédures de passation de marché réalisées en dehors du système électronique de passation des marchés, à introduire des règles claires pour l'application de critères autres que le prix et à améliorer les méthodes de définition des exigences préalables à la soumission d'offres ainsi que les méthodologies de calcul des coûts. L'UE invite l'Ukraine à améliorer encore l'efficacité de l'organisme de contrôle et de suivi.

L'UE note l'alignement partiel de l'Ukraine sur l'acquis de l'UE relatif aux **voies de recours**. L'UE invite l'Ukraine à réviser sa législation afin de remédier aux incohérences en ce qui concerne les délais de dépôt des plaintes et les délais d'attente, qui ont une incidence négative sur l'effectivité du système de recours. L'UE souligne que l'Ukraine doit réviser sa législation sur les voies de recours couvrant les concessions et les PPP, les passations de marché simplifiées et les marchés de gré à gré attribués en dehors du système électronique de passation des marchés, et se conformer davantage à l'acquis. L'UE souligne que les efforts déployés par l'Ukraine pour améliorer les capacités administratives du comité antimonopole de l'Ukraine devraient être poursuivis. L'UE note que l'Ukraine continue de faire progresser son système de gestion des plaintes électroniques, avec notamment la publication des décisions des pouvoirs adjudicateurs relatives aux offres en cas d'annulation. L'UE invite l'Ukraine à renforcer encore les capacités de la juridiction administrative chargée des recours.

L'UE souligne la nécessité pour l'Ukraine de renforcer l'**intégrité** des marchés publics, en améliorant les évaluations des risques dans le cadre de la lutte contre la corruption, les contrôles internes et externes, l'application et les mécanismes d'audit. L'UE invite l'Ukraine à veiller à ce que sa législation sur les marchés publics énonce clairement les exigences en matière de transparence et d'intégrité, ainsi qu'à adopter et à mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la corruption adaptée aux marchés publics.

7. Chapitre 18 – Statistiques

L'UE note que l'**infrastructure statistique** ukrainienne est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union. L'UE invite l'Ukraine à allouer des ressources financières et humaines suffisantes au secteur des statistiques afin de parvenir à un alignement complet sur l'acquis de l'Union. L'Ukraine est également invitée à veiller à la pleine indépendance professionnelle de l'office national ukrainien des statistiques (Derzhstat) et des autres producteurs de statistiques officielles (en particulier la Banque nationale d'Ukraine et le ministère des finances) et à transmettre à Eurostat toutes les données requises par l'acquis de l'UE.

L'UE note que l'Ukraine utilise certaines des principales **classifications** de l'UE pour la production de statistiques, mais que de nouvelles versions doivent encore être introduites. L'UE invite l'Ukraine à poursuivre les travaux nécessaires sur les registres statistiques afin d'assurer une conformité totale avec l'acquis de l'Union.

L'UE souligne que l'Ukraine s'est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union en matière de **statistiques**, et qu'il reste beaucoup à faire dans tous les domaines. L'UE invite l'Ukraine à réaliser de nouveaux progrès dans tous les domaines statistiques afin de parvenir à un alignement complet.

8. Chapitre 32 - Contrôle financier

L'UE note que l'Ukraine est partiellement alignée sur les normes de l'UE en matière de **contrôle interne des finances publiques** et invite l'Ukraine à améliorer la mise en œuvre effective, notamment en ce qui concerne la responsabilité déléguée des gestionnaires et la gestion des risques. L'UE souligne que les capacités de la fonction d'audit interne doivent être renforcées et invite l'Ukraine à clarifier également le rôle du service national d'audit.

L'UE note que l'Ukraine est partiellement alignée sur l'acquis de l'UE relatif à l'audit externe. L'UE souligne que l'Ukraine doit renforcer l'indépendance politique, financière et administrative ainsi que le mandat de la Chambre des comptes d'Ukraine, conformément aux exigences de l'INTOSAI. L'UE invite l'Ukraine à améliorer la coopération entre la Chambre des comptes d'Ukraine et la Verkhovna Rada d'Ukraine afin de renforcer le contrôle du budget de l'État. Les travaux d'audit doivent être améliorés en mettant l'accent sur leur incidence et dans un objectif d'alignement sur les normes internationales.

L'UE invite l'Ukraine à aligner pleinement sa législation nationale sur la directive de l'UE relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux **intérêts financiers de l'UE** au moyen du droit pénal.

L'UE invite l'Ukraine à établir de manière formelle une coopération entre les autorités nationales compétentes en ce qui concerne la **protection de l'euro contre le faux monnayage**, et à la renforcer, et note que l'Ukraine est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union dans ce domaine.

* * *

Compte tenu de l'état de préparation actuel de l'Ukraine, et étant entendu que des progrès doivent encore être accomplis en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de l'Union et les normes européennes pertinentes couvertes par le groupe 1 et leur mise en œuvre, l'UE note que, pour pouvoir passer aux prochaines étapes du processus de négociation, il convient de satisfaire aux *critères provisoires* figurant ci-après:

- à un niveau horizontal pour le groupe de chapitres 1, l'Ukraine assure un suivi étroit et permanent de la mise en œuvre des feuilles de route sur l'État de droit, la réforme de l'administration publique et le fonctionnement des institutions démocratiques, au moyen d'un mécanisme de suivi solide et multidisciplinaire, en accordant une attention particulière à l'adéquation des ressources humaines et financières, aux capacités institutionnelles, au respect des délais fixés et à un dialogue actif et constructif avec la société civile.

Chapitre 23 - Appareil judiciaire et droits fondamentaux

L'Ukraine poursuit la mise en œuvre de sa réforme globale de la justice, en améliorant l'impartialité, l'indépendance, l'obligation de rendre des comptes, la qualité et l'efficacité du système judiciaire, conformément à l'acquis de l'UE et aux normes européennes. En particulier, l'Ukraine satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:

- renforcé l'indépendance, l'intégrité, le statut et les capacités des organes de gouvernance et d'autogouvernance en matière judiciaire et de poursuites, y compris en ce qui concerne le pourvoi des postes vacants, la réalisation de progrès tangibles en matière d'optimisation de la gouvernance judiciaire, la gestion des tribunaux et le ministère public afin d'améliorer leur efficacité;

- développé davantage l'indépendance structurelle, l'intégrité et l'obligation de rendre des comptes durablement à tous les niveaux du pouvoir judiciaire, notamment en améliorant les processus de sélection sur la base du mérite; en révisant les procédures de vérification de l'intégrité des juges de la Cour suprême et d'autres juridictions supérieures et les procédures de sélection pour la Cour suprême et en élargissant sans tarder la commission de sélection des membres de la commission supérieure de qualification des juges d'Ukraine, avec la participation effective d'experts indépendants désignés par des partenaires internationaux; en rendant la procédure de sélection et de révocation du procureur général et des procureurs de haut niveau plus transparente et davantage basée sur le mérite; en supprimant les dispositions permettant la nomination et le transfert des procureurs aux parquets régionaux et au parquet général sans mise en concurrence et en donnant au parquet général le droit d'accès à tout élément de l'enquête préliminaire; en faisant progresser la vérification des qualifications des juges en exercice avec le concours du conseil public pour l'intégrité et l'attestation des procureurs; en remédiant à l'arriéré dans les affaires disciplinaires et en améliorant les outils disciplinaires et de prévention de la corruption et leur application, y compris les déclarations d'intégrité, et en faisant progresser considérablement la mise en œuvre d'une répartition aléatoire et transparente des affaires.
- amélioré la qualité de la justice, y compris en remédiant de façon significative aux pénuries de juges et de personnel d'appui, en introduisant une évaluation périodique efficace des performances des magistrats du siège et du parquet sur la base de règles et de critères d'évaluation clairs et objectifs, en réformant le barreau et en poursuivant la réforme du système d'enseignement juridique et de formation initiale et continue pour les juges et les procureurs en termes d'accès et de qualité;

- amélioré l'efficacité et les performances des juridictions et des parquets, notamment en améliorant la législation sur la procédure de la Cour constitutionnelle, de manière à assurer le quorum requis pour la Cour constitutionnelle et la nomination en temps utile de candidats ayant reçu un agrément international, en tenant compte des recommandations pertinentes de la Commission de Venise, en élargissant le recours au règlement extrajudiciaire des litiges, en améliorant l'aide juridictionnelle et l'exécution des décisions de justice, y compris en prenant des mesures concrètes pour supprimer progressivement les moratoires législatifs, en faisant progresser la numérisation du système judiciaire et en mettant en place une nouvelle juridiction administrative après une sélection solide et crédible des juges, avec la participation effective d'experts indépendants nommés par des partenaires internationaux.

L'Ukraine continue à progresser, de façon significative, dans la lutte contre la corruption et la prévention de celle-ci. En particulier, l'Ukraine satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:

- fait progresser, maintenu et mis en œuvre de façon continue des cadres juridiques et stratégiques de lutte contre la corruption, comprenant un alignement progressif significatif sur l'acquis de l'UE et la mise en œuvre des recommandations pertinentes du GRECO, de l'OCDE et du BIDDH de l'OSCE, avec une coordination, une budgétisation, un suivi et une évaluation efficaces;
- renforcé l'indépendance, l'efficacité du mandat et la capacité opérationnelle des institutions spécialisées dans la lutte contre la corruption (tant en matière de prévention que de répression de la corruption), notamment en étendant la compétence du Bureau national ukrainien de lutte contre la corruption (NABU) à tous les postes publics à haut risque et en conférant au bureau du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption (SAP) les pouvoirs nécessaires pour engager des procédures pénales contre des députés sans l'approbation préalable du procureur général;

- renforcé l'efficacité du cadre de prévention de la corruption en réalisant de nouveaux progrès dans l'élaboration et l'application de cadres juridiques et politiques relatifs aux déclarations de patrimoine, à la protection des lanceurs d'alerte, aux conflits d'intérêts, au lobbying et au financement des partis politiques/campagnes électorales, comprenant des sanctions effectives, proportionnées et suffisamment dissuasives en cas de violation;
- accompli des progrès tangibles sur la voie d'un bilan solide en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de corruption, en particulier les condamnations définitives à un niveau élevé, et augmenté le nombre et la valeur globale des avoirs saisis, gelés et confisqués, notamment en supprimant de la législation la disposition relative à la clôture automatique des affaires pénales en raison de l'expiration des délais d'enquête préliminaire et en réexaminant les délais existants;
- aura mieux intégré les mesures concrètes de lutte contre la corruption au moyen d'évaluations des risques et de mesures en faveur de l'intégrité systémique dans les secteurs les plus vulnérables à la corruption.

L'Ukraine renforce encore la protection des droits fondamentaux en pratique. En particulier, l'Ukraine satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:

- renforcé la mise en œuvre du cadre juridique et politique pour les droits fondamentaux et leur application dans la pratique, notamment par le renforcement des capacités des institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux et de la préparation en vue du rétablissement intégral de tous les droits et libertés fondamentaux quand la loi martiale aura pris fin;
- poursuivi les mesures de réforme relatives à l'incarcération et à la détention, y compris l'amélioration des conditions de détention, et pris des mesures pour prévenir les cas de mauvais traitements et y remédier;
- adopté et commencé à mettre en œuvre la législation relative à la protection des données conformément à l'acquis de l'Union, avec notamment un renforcement des capacités de la commission nationale sur la protection des données à caractère personnel;

- amélioré la liberté d'expression ainsi que la liberté et le pluralisme des médias en renforçant l'indépendance et les capacités institutionnelles des médias de service public et de l'autorité de régulation des médias, ainsi que les garanties de protection des journalistes;
- accompli de nouveaux progrès sur la voie de l'alignement législatif du droit national sur l'acquis de l'Union en matière d'égalité et de non-discrimination, y compris l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 1^{er} juin 2023, ainsi qu'en matière de crimes et discours haineux, de droits des personnes handicapées, d'égalité de genre et de lutte contre la violence fondée sur le genre, de droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et de droits des victimes;
- progressé sur la voie de la mise en place d'un système de protection de l'enfance intégré et de l'alignement sur l'acquis de l'Union en matière de droits de l'enfant, et progressé sur la voie de la désinstitutionnalisation des enfants sans protection parentale et des personnes handicapées (adultes et enfants);
- poursuivi avec constance la mise en œuvre — conformément aux normes européennes — des lois et engagements pertinents destinés à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, qui font partie intégrante du plan d'action révisé de l'Ukraine consacré à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

Chapitre 24 - Justice, liberté et sécurité

L'Ukraine accomplit des progrès tangibles en matière de lutte contre la grande criminalité organisée. En particulier, l'Ukraine satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:

- poursuivi son alignement sur l'acquis de l'Union en matière de lutte contre la criminalité organisée, y compris en ce qui concerne les enquêtes sur le blanchiment de capitaux et la criminalisation du blanchiment, ainsi qu'à l'égard du gel et de la confiscation d'avoirs;

- réalisé des progrès tangibles sur la voie de résultats probants en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives dans tous les domaines de la grande criminalité organisée (y compris la traite des êtres humains et les abus sexuels sur enfants, la cybercriminalité, le trafic d'armes à feu, la production et le trafic de stupéfiants, le blanchiment de capitaux et la lutte contre le terrorisme);
- réalisé des progrès tangibles dans la réforme globale du Bureau national d'enquête, avec la participation effective d'experts indépendants désignés par des partenaires internationaux.
- apporté la preuve qu'elle a instauré une pratique crédible et systématique consistant à lancer des enquêtes financières dans les affaires de grande criminalité organisée, y compris de blanchiment de capitaux;
- accompli des progrès tangibles sur la voie d'un bilan probant en matière de saisie et de confiscation définitive des avoirs et d'une amélioration de son système de recouvrement et de gestion des avoirs, notamment en renforçant et en faisant progresser la réforme de l'agence de recouvrement et de gestion des avoirs avec la participation effective d'experts indépendants désignés par des partenaires internationaux;
- accompli des progrès tangibles dans le démantèlement des réseaux de traite des êtres humains et dans la prévention de la détention illicite et du trafic d'armes à feu ainsi qu'en matière de répression dans ce domaine, notamment en rendant opérationnel le point focal national sur les armes légères et de petit calibre;
- renforcé son cadre institutionnel, notamment en définissant plus clairement les pouvoirs des services répressifs, en renforçant leur indépendance et leur intégrité, leurs capacités opérationnelles, analytiques et informatiques, la coopération interservices et la formation du personnel des services répressifs.
- renforcé sa capacité administrative afin de satisfaire aux exigences de l'UE relatives à la coopération judiciaire en matière pénale, civile et commerciale, et d'assurer une coopération efficace avec Eurojust et le Parquet européen.

L'Ukraine intensifie ses efforts de coopération dans le domaine des stupéfiants. En particulier, l'Ukraine satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:

- mis en place un système national d'alerte précoce opérationnel et doté de ressources suffisantes, consolidé l'observatoire national des drogues et progressé sur l'alignement de sa législation sur l'acquis de l'Union en matière de stupéfiants et de précurseurs de drogues, ainsi que de destruction de drogues;
- accompli des progrès tangibles sur la voie d'un bilan probant en matière de saisies et de destruction de drogues et de confiscation des avoirs correspondants.

L'Ukraine obtient des résultats dans le domaine de la migration légale et irrégulière, en matière d'asile, ainsi que sur les questions liées à l'acquis de Schengen et aux frontières extérieures, et à la politique en matière de visas. En particulier, l'Ukraine satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle:

- sera mieux alignée sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne la migration, l'asile, la politique en matière de visas et la gestion des frontières, y compris davantage alignée sur la méthode européenne de gestion intégrée des frontières;
- aura renforcé ses capacités institutionnelles, ses mécanismes de coopération et de coordination entre les autorités participant à la gestion des migrations, des frontières et de l'asile et intensifié la lutte contre la migration irrégulière et le trafic de migrants;
- aura amélioré son système d'asile, avec notamment des procédures garantissant le droit de demander l'asile et de former un recours contre les décisions.

* *

Compte tenu de l'état de préparation actuel de l'Ukraine, et sous réserve que l'Ukraine remplisse les critères provisoires, horizontalement et pour les chapitres relatifs à l'État de droit, l'UE note que, étant entendu que l'Ukraine doit continuer à accomplir des progrès en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de l'Union couvert par les chapitres suivants et sa mise en œuvre, et sans préjudice de toute condition supplémentaire établie dans les autres critères définis pour le groupe 1, ces chapitres ne pourront être provisoirement clôturés que lorsque l'UE considérera que les critères ci-après sont remplis:

Chapitre 5 - Marchés publics

- L'Ukraine aligne pleinement son cadre juridique national sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne l'ensemble des domaines des marchés publics – y compris les concessions, les partenariats public-privé et les marchés publics dans le domaine de la défense – et sur les accords internationaux exemptant certains marchés des règles applicables en matière de marchés publics, conformément au traité sur le fonctionnement de l'UE, à la législation de l'UE sur les marchés publics et à d'autres dispositions pertinentes de l'acquis;
- l'Ukraine met en place des capacités administratives, opérationnelles et institutionnelles adéquates à tous les niveaux et prend les mesures appropriées pour veiller à la mise en œuvre et à l'application en bonne et due forme de la législation nationale dans ce domaine, en temps voulu avant l'adhésion. Il s'agit notamment d'avoir un bilan probant en ce qui concerne:
 - l'élaboration d'instruments pratiques de mise en œuvre et de suivi (règles administratives, instructions, manuels et documents-types pour les contrats, notamment);
 - le renforcement des mécanismes de contrôle nécessaires pour garantir la parfaite connaissance du système et la fiabilité absolue de celui-ci, notamment en veillant à des audits précoces, à un suivi étroit et à une transparence accrue de la phase d'exécution des marchés publics sur la base d'évaluations systématiques des risques, en accordant la priorité aux contrôles dans les secteurs et les procédures les plus vulnérables à la corruption et à la fraude, y compris la défense, l'énergie et la reconstruction;

- le fonctionnement efficace du système de recours, notamment dans le domaine des concessions, des partenariats public-privé et des marchés publics dans le secteur de la défense;
 - l'amélioration des évaluations des risques, des exigences en matière de transparence des coûts, du devoir de diligence des soumissionnaires et des mécanismes d'exécution visant à prévenir et à combattre la corruption et les conflits d'intérêts dans les marchés publics, tant au niveau central que local.
- L'Ukraine affiche un bilan probant en matière d'équité et de transparence du système de passation des marchés publics, qui présente une utilisation efficiente et efficace des ressources publiques bénéfique pour l'économie, des conditions de concurrence et de solides garanties et mesures contre la corruption.

Chapitre 18 – Statistiques

- L'Ukraine transmet les principales données macroéconomiques (comptes nationaux et SFP/PDE) conformément à la méthodologie du système européen des comptes (SEC) en vigueur, ainsi qu'au programme de transmission du SEC correspondant, aux exigences concernant les notifications RNB et PDE et à d'autres exigences pertinentes, ainsi que la description détaillée requise de la méthodologie utilisée; Eurostat aura déjà vérifié les données et les descriptions présentées et aura déjà confirmé un alignement approprié sur les règles de l'UE en ce qui concerne l'actualité, l'exhaustivité, la cohérence, la transparence et la précision;
- l'Ukraine adopte une feuille de route pour: i) combler toute lacune restante dans tous les tableaux du SEC, ii) transmettre les tableaux restants du programme de transmission du SEC, iii) combler les lacunes restantes dans les informations à fournir en même temps que les tableaux PDE, et iv) mettre en œuvre toute question méthodologique en suspens. Eurostat confirme la pertinence de la feuille de route.

Chapitre 32 - Contrôle financier

- L'Ukraine prend les mesures appropriées pour veiller à la bonne mise en œuvre du cadre réglementaire applicable au contrôle interne, y compris la responsabilité déléguée des gestionnaires et la gestion des risques. La capacité institutionnelle de la fonction d'audit interne est renforcée afin de veiller à la mise en œuvre et à l'application en bonne et due forme de la législation nationale en matière de contrôle interne des finances publiques.
- L'indépendance politique, financière et administrative ainsi que le mandat de la Chambre des comptes d'Ukraine sont garantis, conformément aux normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI);
- L'Ukraine a aligné sa législation sur l'acquis de l'Union en matière de lutte contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'Ukraine veille à ce que le mandat et la capacité opérationnelle de son service de coordination nationale de la lutte contre la fraude apporte une coordination suffisante et efficace des activités de lutte contre la fraude; l'Ukraine met en œuvre une stratégie nationale efficace de lutte contre la fraude pour la protection des intérêts financiers de l'UE; l'Ukraine présente un bilan probant en matière de coopération avec la Commission, l'OLAF et le Parquet européen sur les irrégularités signalées et les dossiers d'enquête concernant des fonds de l'UE.
- L'Ukraine aligne sa législation sur l'acquis de l'Union concernant l'authentification des pièces libellées en euros, ratifie et met en œuvre la Convention internationale de Genève de 1929 pour la répression du faux monnayage.

* *

L'UE continuera, tout au long des négociations, à suivre les progrès réalisés dans l'alignement sur l'acquis de l'Union et les normes européennes pertinentes ainsi que dans la mise en œuvre de cet acquis et de ces normes. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques susmentionnés afin de s'assurer de la capacité administrative de l'Ukraine, ainsi que de sa capacité à achever l'alignement de sa législation dans tous les domaines relevant de ce groupe de chapitres et à poursuivre les progrès dans la mise en œuvre et l'application. Il convient d'accorder une attention particulière aux liens entre le présent groupe de chapitres et d'autres groupes de chapitres de négociation. L'évaluation définitive de la conformité de la législation de l'Ukraine avec l'acquis de l'Union et les normes européennes pertinentes, ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce groupe de chapitres et qui devront être fournies à la Conférence, l'UE invite l'Ukraine à fournir régulièrement, par écrit, au conseil d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis de l'Union.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, la Conférence devra revenir sur ce groupe de chapitres en temps voulu.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent venir s'ajouter à l'acquis de l'Union entre le 3 juin 2026 et la conclusion des négociations.